

Arrêté N°2026-208

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et R335-5,
Vu le Code du travail, et notamment les articles L6411-1, L6412-3, R6412-1 à -6, D6412-6 et
suivant.

Arrête :

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience relatif au diplôme de **MASTER PSYCHOLOGIE SOCIALE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS PARCOURS PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS** est constitué conformément au tableau joint au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 20/07/2026



La Présidente,
Isabelle Von Bueltzingsloewen

COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Année universitaire 2026/2027

**MASTER PSYCHOLOGIE SOCIALE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS PARCOURS
PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS**

	Nom, prénom	Qualité
Présidente du jury	CROS FLORENCE	mcf
Enseignante-chercheuse	DOLCE VALENTINA	mcf
Professionnelle	GAILLARD AUDREY	Psychologue du travail